



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
23 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
01/04/2026	
Codification : 5.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
31 MARS 2026	
et publication du	
31 MARS 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2026-032 : Election des membres du Centre Communal d’Action Sociale

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l’action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d’administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d’après l’ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu’il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l’attribution des sièges au quotient. Lorsqu’une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame Le maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2026-031 en date du 30 mars 2026, à 8 le nombre du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :
Sylvie RENARD, Pierrick MATRAS, Séverine DEMONT et Valérie VILLARD.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral : 4.75

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare : Sylvie RENARD, Pierrick MATRAS, Séverine DEMONT et Valérie VILLARD élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Perreux.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le doyen et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patricia PERRET

Le secrétaire de séance

Christine VALADE